

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

"JOURNEE BMX"

Organisé par l'agence du Crédit agricole
Centre-est de Beynost

ARTICLE 1 : L'agence Crédit agricole Centre-est de **Beynost**, Centre Commercial Beynost 2 - Zac des Baterses - 01700 BEYNOST organise le samedi 10 septembre 2011, un tirage au sort sur le thème de la Journée BMX qui se déroule sur le parking de Leclerc à Beynost..

ARTICLE 2 : Ce tirage au sort est ouvert aux personnes majeures clientes ou non-clientes du Crédit agricole Centre-est.

ARTICLE 3 : La participation à ce tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat. Le participant remplit un bulletin de participation et remet le bulletin dans l'urne prévue à cet effet sur le stand Crédit agricole - **Beynost**, Centre Commercial Beynost 2 - Zac des Baterses - 01700 BEYNOST le samedi 10 septembre 2011.

ARTICLE 4 : Chaque bulletin devra être rempli complètement et lisiblement (sous peine de nullité). Il ne sera retenu qu'un seul bulletin par participant.

ARTICLE 5 : Tous les bulletins conformes (Cf. Article 4 du présent règlement) donneront lieu à 1 tirage au sort ouvert au public le samedi 10 septembre 2011 à 17h sur le stand Crédit Agricole situé sur le parking Leclerc de Beynost.

ARTICLE 6 : Ce tirage au sort désignera 3 gagnants avec les lots suivants :

1^{er} lot : 1 sac de sport Crédit Agricole d'une valeur commerciale de 20 €

2^e lot : 1 besace Mozaïc d'une valeur commerciale de 15 €

3^e lot : 1 DVD du film « Océans » d'une valeur commerciale de 14 €

ARTICLE 7 : Le gagnant accepte la remise officielle du lot, sauf renonciation au prix, suivant des modalités pratiques (lieu, date et heure) qui lui seront précisées ultérieurement.



ARTICLE 8 : Le prix ne peut en aucun cas être échangé contre des espèces ou toute autre contrepartie même dans le cas de renonciation. Si le gagnant n'est pas venu retirer son lot à la remise officielle, le lot sera à sa disposition pour une durée de 6 mois à compter de la date de la remise officielle.

ARTICLE 9 : Le Crédit agricole Centre-est se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le jeu, en cas de force majeure ; cette décision sera portée à la connaissance des participants par voie d'affichage.

ARTICLE 10 : Les organisateurs se réservent le droit d'associer le nom et l'image des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques.

ARTICLE 11 : La participation au jeu concours implique l'adhésion inconditionnelle et sans recours au présent règlement.

ARTICLE 12 : Les employé(e)s et les élu(e)s du Crédit agricole Centre-est et les organisateurs de la manifestation ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent en aucun cas participer à ce jeu concours.

ARTICLE 13 : Les informations personnelles recueillies sur les bulletins de participation sont nécessaires pour la participation à ce tirage au sort. Ces informations lorsqu'elles concernent des personnes majeures pourront faire l'objet de traitements informatisés pour les besoins des actions commerciales du Crédit agricole Centre-est et de toutes les entités du groupe Crédit Agricole. Elles pourront également être communiquées à des tiers pour l'exécution de travaux de sous-traitance. Vous pouvez à tout moment accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier, vous opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant par lettre simple adressée au Crédit agricole Centre-est 1, rue Pierre de Truchis de Lays 69410 Champagne au Mont d'or. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

ARTICLE 14 : Le présent règlement est déposé chez Me UZEL, huissier de justice 2 bis rue Jacques 69582 Neuville sur Saône Cedex. Le règlement est à la disposition de tous dans l'agence. Il est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande en écrivant à Crédit agricole Centre-est 1, rue Pierre de Truchis de Lays 69410 Champagne au Mont d'Or. Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande, au tarif lent en vigueur.

